

219C0858
FR0000125585-FS0489

24 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mai 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 20 mai 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 7 499 318 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 6,83% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	6 817 033	6,21	6 817 033	4,71
Morgan Stanley & Co. LLC	322 354	0,29	322 354	0,22
Morgan Stanley Capital Services LLC	359 931	0,33	359 931	0,25
Total Morgan Stanley Corp.	7 499 318	6,83	7 499 318	5,18

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 322 354 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 2 007 633 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 72 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), répartis comme suit :

- 5 contrats de « *call option* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 21 juin 2019 et le 20 décembre 2019, portant sur un total de 36 900 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 31 € et 44 € ; et

¹ Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 144 740 780 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 8 contrats de « *put option* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 21 juin 2019 et le 19 juin 2020, portant sur un total de 35 800 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 28 € et 40 € .

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 359 931 actions² CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de 4 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 23 juillet 2020 et le 29 juin 2028 ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 4 522 730 actions² CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention de 9 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 7 juin 2019 et le 6 mai 2021.

² Sur la base d'un delta de 1.